
Avis aux personnes intéressées par une consultation publique sur un projet de règlement modifiant le règlement de zonage

Lors d'une séance tenue le 3 mars 2025, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 355-2025 intitulé : **Règlement modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et du Règlement de gestion des règlements d'urbanisme numéro RRU5-2012.**

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 7 avril 2025 à 18 h 30, à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie. Au cours de cette assemblée, le maire ou une personne désignée à cette fin expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement a pour effet :

- 1) D'interdire d'utiliser du gazon synthétique pour tout type d'usage, à l'exception de couvre-sol pour les usages suivants :
 - une aire de jeux d'une garderie, un perron ou une galerie;
 - ailleurs qu'en cour avant, pour une aire de détente d'une superficie maximale de 18 m²;
 - un terrain de sport compris dans une classe communautaire (P-1), parc et espace vert (P-2) ou récréatif (R).
- 2) De lever l'obligation qu'une aire de stationnement et les allées d'accès soient entourées d'une bordure de béton.
- 3) D'interdire, dans la zone C-169, tous types d'habitations autres qu'une habitation multifamiliale de 3 à 6 logements, tous types de commerces et d'usages publics et communautaires.
- 4) D'exiger, comme condition d'émission d'un permis de construction d'un bâtiment faisant partie d'un projet intégré, que les infrastructures d'aqueduc, d'égout et de sécurité incendie aient été cédées à la Ville après avoir été réalisées conformément au protocole d'entente.
- 5) D'exiger la localisation des servitudes lors d'une demande de certificat d'autorisation pour une installation septique, un ouvrage de prélèvement d'eau, un spa ou une piscine, une enseigne, un bureau de vente d'un projet immobilier, des travaux en rive ainsi qu'une aire de stationnement.

Le projet de règlement ainsi que le plan de zonage peuvent être consultés au bureau de la soussignée à l'Hôtel de Ville, aux heures normales de bureau ainsi que sur le [site Internet de la Ville](#).

Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 6 mars 2025



Marie-Josée Charron, greffière